

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 50	<i>Membres en fonction :</i> 50	<i>Membres présents :</i> 42	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 5	<i>Absent(s) :</i> 3	<i>Pouvoir(s) :</i> 1
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 22 janvier 2019

Vote(s) pour : 43
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 28 janvier 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2019-01-28-BD-1 :

Composteurs individuels : ajout d'un tarif pour la mise à disposition de lombricomposteurs domestiques.

Rapporteur : Monsieur François HENRION

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et les objectifs fixés aux collectivités en matière de prévention des déchets par l'économie circulaire,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 septembre 2003 pour la mise en place d'un dépôt de garantie pour la mise à disposition de composteurs individuels,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le label "Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet" obtenu en novembre 2015, attribué par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 9 juillet 2018 approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2018-2023,

VU la convention de financement du matériel de compostage passée avec l'ADEME pour la période 2015-2019,

CONSIDÉRANT la volonté de Metz Métropole de poursuivre et de faire évoluer sa politique de compostage domestique,

CONSIDÉRANT le nombre croissant de demandes de pouvoir disposer d'une solution de compostage,

DÉCIDE d'autoriser la mise à disposition de lombricomposteurs domestiques à toute personne physique ou morale de droit public ou privé,

DÉCIDE d'instaurer un dépôt de garantie qui sera versé par l'utilisateur, via la régie de recettes des composteurs individuels, en contrepartie de la mise à disposition du matériel,

ARRÊTE le montant du dépôt de garantie à 40 €.

Pour extrait conforme
Metz, le 29 janvier 2019
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Résumé de l'acte

057-200039865-20190128-01-2019-DB1-DE

Numéro de l'acte : 01-2019-DB1
Date de décision : lundi 28 janvier 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Composteurs individuels : ajout d'un tarif pour la mise à disposition de lombricomposteurs domestiques
Classification : 8.8 - Environnement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 29/01/2019
Numéro AR : 057-200039865-20190128-01-2019-DB1-DE
Document principal : 99_AU-DELIB1.pdf

Historique :

29/01/19 12:46	En cours de création	
29/01/19 12:47	En préparation	Catherine DELLES
29/01/19 13:03	Reçu	Catherine DELLES
29/01/19 13:03	En cours de transmission	
29/01/19 13:04	Transmis en Préfecture	
29/01/19 13:07	Accusé de réception reçu	